

LE JOURNAL DE MICKEY
Règlement du jeu
« CONCOURS DE DESSIN - 24H DU MANS »
JEU CONCOURS
27/04/2013 au 10/05/2013

ARTICLE 1

La société Disney Hachette Presse (DHP), éditrice du magazine **LE JOURNAL DE MICKEY**, dont le siège social se trouve au 124, rue Danton – 92538 Levallois-Perret Cedex et l'association Automobile Club de l'Ouest dont le siège social se trouve au CS21928 72019 LE Mans Cedex 2 organisent un jeu intitulé "**CONCOURS DE DESSIN – 24h DU MANS**", accessible via le **magazine** qui se déroule du **24 avril 2016 au 10 mai 2016**.

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

ARTICLE 2

La participation à ce jeu est ouverte à **toutes les personnes mineurs, âgés de 7 à 14 ans, uniquement** à l'exclusion du personnel des sociétés HFA ; DHP et INDEXMULTIMEDIA, ainsi que des membres de leur famille, de celui des entreprises participant à la conception, à la réalisation du magazine **LE JOURNAL DE MICKEY** (rédaction, composition, photogravure, imprimerie, etc.) et/ou à sa distribution (NMPP, etc...).

ARTICLE 3

Les participants sont invités à envoyer un dessin d'un circuit automobile imaginaire et original.

Le gagnant sera déterminé par un jury issu de l'équipe de la rédaction du magazine. Le gagnant sera contacté par la société organisatrice.

ARTICLE 4 : Dotation

Ce jeu déterminera 1 grand gagnant qui remportera un séjour au Mans du vendredi 17 juin au soir jusqu'au 19 juin pour découvrir les coulisses et avoir un accès privilégié à la course. L'hébergement est prévu sur place.

Le transport et les repas sur place ne sont pas compris dans ce séjour.

Le séjour est valable pour un enfant et deux adultes l'accompagnant.

Valeur indicative du lot : 500 euros TTC

ARTICLE 5

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées après les délais prévus ci-dessus, ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considérés par elle comme rendant impossible l'exécution des jeux dans les conditions initiales prévues), un concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

La société organisatrice se réserve le droit de changer unilatéralement les dotations et de les substituer par des lots de même valeur, si les dotations initialement prévues n'étaient plus disponibles.

Elle ne saurait être tenue également responsable des retards et (ou) des pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celle-ci, sera tranchée en dernier ressort par la société DHP.

Toute réclamation se rapportant à l'application, à l'interprétation du présent règlement ainsi qu'à l'organisation ou au déroulement du présent jeu, devra être faite par écrit par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception dans un délai de **90 jours** au plus tard après de la session.

Cette réclamation devra être envoyée à l'adresse suivante :

**DHP service marketing
CONCOURS DE DESSIN – 24H DU MANS
10 rue Thierry-Le-Luron
92592 LEVALLOIS-PERRET CEDEX**

Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de ce délai.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse ci-dessus.

La société organisatrice se réserve le droit d'exploiter les informations nominatives des participants pour des besoins qui lui sont propres sur tous supports de son choix et / ou de les communiquer à ses partenaires commerciaux – sous réserve dans cette hypothèse de l'accord express et préalable des participants – qui sont susceptibles de leur adresser directement des propositions commerciales.

ARTICLE 7

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 8

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve le droit de disqualifier les participants ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au jeu et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les Tribunaux compétents seront seuls habilités à statuer.

ARTICLE 10 : Conditions générales de remboursement

La demande de remboursement doit être formulée dans les **90 jours** suivant la fin de la session de concours (le cachet de la poste faisant foi) en précisant, les noms du magazine et du jeu, le numéro de parution, le support utilisé, les : nom, prénom, adresse complète du participant ainsi que le n° de téléphone communiqué lors de la participation, la date et l'heure de la participation. Celle-ci doit être accompagnée d'un RIB, de la copie du reçu de La Poste en écrivant à :

DHP
CONCOURS DE DESSIN – 24H DU MANS
10 rue Thierry-Le-Luron
92592 LEVALLOIS-PERRET CEDEX

Toute demande de remboursement effectuée depuis une ligne professionnelle est exclue.

Le remboursement des frais de participation est limité à une demande par participant pour la durée du jeu (même nom, même adresse).

Si l'une des conditions ci-dessus n'est pas remplie ou si la demande écrite est illisible, le timbre ne sera pas remboursé.

Les frais d'affranchissement de cette demande sont remboursés dans la limite d'un timbre tarif lent moins de 20 grammes, sur demande expresse formulée dans le même courrier.

ARTICLE 11

Le présent règlement est déposé à l'étude :

Maître Fabrice REYNAUD
SCP LEROI WALD REYNAUD AYACHE
12 avenue du général Galliéni
BP 215
92002 Nanterre Cedex

et peut être obtenu gratuitement par toute personne qui en fera la demande écrite, à :

DHP Service Marketing
CONCOURS DE DESSIN – 24H DU MANS
10 rue Thierry-Le-Luron
92592 LEVALLOIS-PERRET CEDEX

(timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).